



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD – n° 2024/ 218

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement TOUS EN SELLE journée de sensibilisation des deux roues 2024

Place du 11 Novembre

Parking côté Médiathèque

Parking côté square Michel Mourre

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande du mercredi 10 avril 2024 formulée par le **Service Développement Durable - 1, rue d'Enghien - EAUBONNE (95600)**, en vue de l'organisation de « Tous en selle 2024 » ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne des restrictions de stationnement ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « **Tous en selle 2024** », le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (sauf pour les véhicules de secours, d'incendie et des prestataires sollicités) sur :

- Place du Onze Novembre sur l'ensemble du parking côté Médiathèque, le **samedi 4 mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'à 20h00**.
- Place du Onze Novembre côté square Michel Mourre sur 39 places, le **samedi 4 mai 2024 à partir de 08h00 jusqu'à 20h00**.

Article 2 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 15 AVR. 2024

Notifié le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylia SENECHAL Directeur Général des Services

**L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,**

Bernard LE DÛS

